

Enjeux actuels

Les défis auxquels la société est confrontée sont actuels et nous concernent directement, nous et nos enfants ou petits-enfants. On ne peut plus dire qu'il est question de préserver quoi que ce soit pour les « générations futures ». Si ces défis requièrent des changements radicaux et si le projet de SDT intègre certaines évolutions à même de contribuer à un développement durable du territoire, l'ampleur et la rapidité des changements climatiques et de la régression de la biodiversité sont telles qu'il faut intégrer les objectifs de développement territorial en tenant compte de ces deux contraintes majeures. Ceci requiert un changement complet de paradigme qui n'apparaît pas en tant que tel dans le projet de SDT.

Hiérarchie planologique et opérationnalisation

- Le SDT est un outil de planification qui s'applique à tous les autres outils en particulier aux schémas et guides communaux. Au sommet de la hiérarchie instaurée par le CoDT, la traduction du SDT au niveau communal est incontournable pour assurer au niveau local voire supra communal une cohérence planologique afin de répondre aux besoins de la population. - L'opérationnalisation du SDT, selon le projet de SDT, sera le fait des communes, principalement par l'entremise des schémas de développement communaux. - Le législateur compte sur la responsabilisation des communes et donc aussi sur la capacité des communes pour assurer l'opérationnalisation du SDT. Toutefois, les petites communes rurales n'ont pas nécessairement cette capacité, que ce soient en termes de compétences ni de moyens humains et financiers. - Par conséquent, pour assurer cette opérationnalisation, la Région doit développer des moyens et un encadrement suffisants pour permettre aux communes rurales de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux. (Voir à ce sujet l'avis de l'UVCW). - Sur le fond, en ce qui concerne les politiques communales dans les différents domaines (production forestière, tourisme, environnement, logement,...), la commune de Wellin demande qu'une certaine latitude lui soit permise dans la gestion du lien hiérarchique qui unit le SDT au Schéma de développement communal (SDC), voire supra communal, afin d'opérationnaliser les objectifs régionaux tout en prenant en compte les spécificités locales. - Les permis d'urbanisme n'étant pas impactés par le SDT, que se passe-t-il si une commune n'élabore pas de SDC et donc, d'une part, ne contribue pas aux objectifs régionaux de développement du territoire et, d'autre part, n'implémente pas ces objectifs sur le territoire communal ?

Une vision métropolitaine négligeant l'indispensable complémentarité et interdépendance avec le milieu rural

- Le SDT est développé à partir d'une vision axée sur le concept de métropolisation, par les « pôles », principalement les grandes villes et mégapoles dont celles voisines des frontières de la Région wallonne. - Or la ruralité est constitutive de l'identité de la Région wallonne. - La vision du SDT nous semble par conséquent lacunaire si on considère qu'à l'avenir la complémentarité et l'interdépendance entre les villes et le milieu rural devront être de plus en plus marquées et effectives. Production alimentaire locale, circuits courts, diminution des besoins en transport etc. sont à développer non seulement aux abords des

métropoles mais aussi dans les zones dites à développement endogène. - Les « zones rurales », ont un rôle à plus d'un égard envers les pôles reconnus par le projet de SDT sur le plan économique, en termes de tourisme, de production de bois, ou encore en termes de nature, biodiversité et environnement, paysage, voire même sur un plan sociétal. Cette complémentarité doit être valorisée et préservée tout en visant à l'équilibre de développement entre la ville et le milieu rural. - La commune de Wellin demande dès lors de considérer comme autant d'atouts, les pôles de plus petite importance, certes, parce qu'ils ont un rôle déterminant voire vital pour les territoires qu'ils desservent et que ces pôles soient insérés dans les réseaux wallons et supra régionaux (transport ferroviaire, réseau numérique...).

Possibilité de développement des communes qui ne sont pas « des pôles »

- Située dans « l'aire de développement endogène », entre les pôles Beauraing et Rochefort et, plus au Sud-Est, Libramont et Bertrix, quelles sont les possibilités de développement pour Wellin ? - En tant que commune rurale, nous insistons pour que notre spécificité soit prise en compte et celle de la Province du Luxembourg, dans son ensemble, afin que la hiérarchie des projets ne soit pas systématiquement en faveur des zones les plus densément peuplées. - Comme les communes urbaines, les communes rurales sont confrontées à différents défis (énergétique, crise du logement, crise économique...), lesquels requièrent, dans la mise en œuvre des différentes politiques (mobilité, logement,...), une approche spécifique de la ruralité. - Les communes rurales constituent un atout indéniable pour la Wallonie. Si l'approche par pôles est structurante elle doit veiller à intégrer la ruralité. Nous rejoignons en cela l'avis exprimé par la CRAT (14/07/2018) qui se posait la question de savoir quel territoire on souhaitait. Uniforme et homogène ou une région aux spécificités territoriales préservées, garantissant l'ensemble des services au sein des villes et préservant le caractère rural des campagnes tout en permettant le développement de la qualité de vie de leurs habitants ?

Des entreprises et des habitants en milieu rural

- Le tissu entrepreneurial des zones rurales est caractérisé par de nombreuses « petites » entreprises (notamment dans le secteur de la construction). La délocalisation d'entreprises de cette taille, dans des zones d'activités souvent éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres de la commune ne nous semble pas être une solution acceptable ni compatible à leur développement dans le cadre de circuits courts, économie circulaire etc. tels que prévus par le SDT. - Même en milieu rural, les parcs d'activités économiques sont essentiels et leur espace doit être exploité le mieux possible. Moyennant le respect de conditions de compatibilité avec le voisinage, certaines entreprises (TPE en particulier) doivent pouvoir s'installer dans le tissu urbanisé. - Le renforcement de l'attractivité économique des pôles, notamment en ce qui concerne la localisation et le développement des parcs d'activités économiques ne doit pas faire oublier le tissu entrepreneurial existant, pourvoyeur d'emplois, dans le monde rural. - Il en est de même, en ce qui concerne le logement. Améliorer l'attractivité résidentielle des pôles ne doit pas faire oublier l'importance pour la Wallonie du monde rural. Les villages doivent eux aussi être habités et ils doivent pouvoir eux-aussi développer des activités économiques, (secteurs agricole et forestier bien sûr mais autres également). L'attractivité d'un territoire communal, d'une commune rurale comme Wellin, pour les entreprises et les habitants est à cet égard

essentielle (mobilité, services, cadre de vie). D'où l'importance pour nous de son intégration pleine et entière dans le schéma de développement qui sera mené au cours des années à venir. - Autrement dit, l'attractivité résidentielle doit être soutenue et renforcée partout, quelle que soit l'échelle du lieu (pôles principaux ou secondaires, villages...), et pas seulement à Beauraing, Rochefort, Bertrix ou Libramont. - Plusieurs objectifs visant à renforcer l'attractivité des villages ruraux devraient pouvoir être mis en œuvre dans la commune (« Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers », « Réduire la fragmentation et l'artificialisation du territoire communal »...), ce qui pose la question au niveau communal des compétences et des moyens .

Mobilité : liaisons ferroviaires et bus

Les objectifs visant à mettre en place des alternatives à la voiture et à développer le réseau ferroviaire entre les pôles sont évidemment louables mais il faut tenir compte des spécificités des zones rurales et de leur éloignement des pôles qui focalise l'attention du SDT et sur base desquels il articule les dynamiques territoriales. En zone rurale, il n'y a pas toujours d'alternative à la voiture.

- Dès lors, il faudrait que la Région wallonne investisse beaucoup plus qu'aujourd'hui dans les TEC et le réseau ferroviaire en veillant à assurer la déserte des communes rurales au niveau des villages. C'est une condition sine qua non pour le développement d'une région soucieuse d'inclure le monde rural.

Agriculture et forêts

- Etant donné l'importance de l'agriculture et de la forêt sur les plans économique, social et environnementale et de leur rôle structurant dans le développement des zones rurales, une recommandation devrait leur être consacrée à part entière afin de veiller à ce qu'elles puissent s'inscrire l'une et l'autre dans le cadre du développement durable et en ce qui concerne la forêt améliorer sa résilience face aux changements climatiques.

Liaisons écologiques

- Nous relevons que le SDT met en avant le rôle des liaisons écologiques constitutives du réseau écologique et dont le rôle est majeur pour la survie des espèces végétales et animales ; - Située sur la Calestienne et aux portes de l'Ardenne (tout le Sud de notre commune est situé en Ardenne), Wellin est particulièrement soucieuse de pouvoir préserver et valoriser tant les pelouses calcaires que la forêt feuillue présentes sur son territoire qui font partie intégrante de ces liaisons écologiques. Nous insistons pour que la Région dégage des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans le schéma communal à construire mais aussi via d'autres voies en l'occurrence les projets Géopark Famenne- Ardenne et le Parc Naturel Ardenne méridionale (en création) desquels nous sommes partenaires - D'autre part, il nous semble que les liens à opérer entre les différentes liaisons écologiques figurant sur la carte demeurent de portée trop générale et qu'elles seront en l'état, difficiles à concrétiser sur le terrain à travers des actes d'aménagement. En outre, il nous semblerait judicieux que des objectifs particuliers soient énoncés en fonction des milieux rencontrés et que des recommandations soient émises par rapport à la manière de prendre en compte l'existence de ces liaisons sur nos territoires.

Réduction de la consommation du sol

- Cette mesure qui aura un impact considérable sur le développement territorial local *doit être couplée avec la mesure de l'objectif AM 1 qui vise à « tendre, à l'horizon 2030, vers une implantation de 50% de nouveaux logements au sein des cœurs des villes et des villages et tendre vers un taux de 75 % à l'horizon 2050 » et à « fournir, à l'horizon 2030, 175.000 nouveaux logements dont minimum 50% en reconstruction de terrains artificialisés et 350.000 nouveaux logements sans artificialisation à l'horizon 2050 ».* -

Nous ne voyons pas comment, ni sur quelle base les efforts portant sur la réduction de l'artificialisation se répartira entre communes, comment ces efforts impacteront les schémas de développement communaux existants qui ne prévoient pas cette mesure, comment ces efforts seront étalés dans le temps, comment les spécificités locales seront préservées, comment nous pourrions continuer à garantir des logements accessibles financièrement, quels outils seront mis en place (notamment fiscaux) pour accompagner cette mesure ? etc.

Vulnérabilité du territoire

La notion d'adaptabilité du territoire aux changements climatiques ne nous paraît pas suffisamment prise en compte et étayée dans le point PV4 « réduire la vulnérabilité du territoire ». Des mesures sont à mettre en œuvre sans tarder en milieu rural afin de réduire le ruissellement et l'érosion, favoriser l'infiltration des eaux et favoriser le stockage de l'eau de pluie (haies, agroforesterie, micro-barrages sur les petits cours d'eau, interdiction d'imperméabiliser les sols etc.).

Inscrire la Wallonie dans la transition numérique (AM4)

La mauvaise couverture de certains territoires ruraux et en particulier Wellin est un frein à leur développement. La reconnaissance de zones blanches dans le SDT est une première étape qui doit cependant être suivie d'investissements adéquats par les opérateurs privés si on ne veut pas que les territoires ruraux restent à la traîne. Il faut pousser les investissements dans les territoires isolés plutôt que d'intervenir là où les investissements privés sont rentables.

Valoriser les patrimoines naturels (PV2)

On dénombre en Wallonie 11 parcs naturels et un 12e qui recouvre Wellin est en cours de création. Ceux-ci disposent d'un plan de gestion dont les objectifs peuvent aussi contribuer au développement territorial et ainsi à remplir les objectifs du SDT. Or, ceux-ci ne figurent pas au titre de patrimoine naturel dans le SDT (page 163).

Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique (PV5)

La Haute-Lesse n'est pas considérée comme un territoire touristique repris dans l'inventaire des vallées touristiques (page 165) qui constituent des atouts pour un développement touristique. Notre région axe son développement touristique sur le tourisme diffus tout aussi important mais difficilement quantifiable (pas beaucoup d'hôtels mais de nombreux gîtes, balades en forêts, ...)

